



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
**COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-
PALALDA**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°68/2024

MC/GA/JD

Convocation en
date du :
01/10/2024

Nombre de
conseillers
municipaux en
exercice :
23
Présents :
16
Quorum atteint

Affichage de la
délibération en
date du :
... ..

Transmission en
préfecture en
date du :
... ..

Accusé de
réception en
Préfecture du :
... ..

La présente
délibération peut
faire l'objet d'un
recours gracieux
dans les deux
mois à compter de
sa publicité.
Elle peut
également faire
l'objet d'un
recours
contentieux dans
les deux mois à
compter de sa
publicité devant
le tribunal
administratif de
Montpellier (9 rue
Pitot - 34000
Montpellier)

Séance du 08 octobre 2024 à 18h30.

Sous la présidence de Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents : M. Jean – Victor HERETE, Mme Danielle HERBAIN, Mme Magali YOVANOVITH, M. Frédéric DEPERROIS, Mme Michelle DUNYACH, Adjoints au Maire.

Mme Christiane GASTAL, M. Guillem BANYULS, M. Alain LLAURENSY, M. Jacques-Hervé BONET, M. Richard COLL, Mme Simone BERIO, Mme Valérie HOFER, Mme Elisabeth MATHIEU, Mme Christine SITJA, M. Alexandre REYNAL, Conseillers Municipaux.

Procurations :

M. Thierry CO a donné procuration à Mme Danielle HERBAIN, Mme Kathleen MERCIER a donné procuration à Mme Simone BERIO, Mme Martine ANDRES a donné procuration à Mme le Maire, M. François ANDRE a donné procuration à M. Alexandre REYNAL.

Absent(s) : M. Jordi AUVERGNE, M. Gildas GILLARD, Mme Martine BONASTRE.

Secrétaire de séance : M. Guillem BANYULS

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION
DES DONNÉES – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

Le Président de séance expose :

Les personnes publiques sont confrontées à la mise en œuvre, depuis le 25 mai 2018, du règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016).

Dans ce cadre, le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales propose la mise en place d'un délégué mutualisé à la protection des données personnelles par le biais d'une convention, dont le coût, avantageux par rapport aux prestations privées, est fixé en fonction de la strate de population de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Après en avoir délibéré,
Par 20 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION(S)
des membres présents et représentés**

DÉCIDE de faire appel à ce service et **DÉSIGNE** comme Délégué à la Protection des Données de la Commune la personne attitrée du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales,

APPROUVE la convention de partenariat avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité,

AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
Marie COSTA**

